



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Mise en ligne le 09/10/2025

## Décision du maire n° 2025.109

### OBJET

**Marché n°2025-12 passé selon une procédure adaptée relatif aux travaux de démolition et reconstruction du hangar de la Ferme des Tournelles - Lot n°1 : Démolition / terrassement / fondations / gros-œuvre / VRD , conclu avec l'entreprise SRMG - CBM**

**Le maire de la commune de Chessy,**

### Visas

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 ;

**Vu** la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le vendredi 16 mai 2025 sur le profil acheteurs Marches-securises.fr et dans un Journal d'Annonces Légales – Le BOAMP ;

### Considérant

qu'il convient de procéder à des travaux de réhabilitation du hangar de la ferme des Tournelles, afin d'assurer la valorisation du patrimoine communal et la réaffectation du site à de nouveaux usages publics ;

que, dans cette perspective, la commune a engagé une procédure adaptée en application des dispositions du Code de la commande publique, en vue de la passation d'un marché de travaux portant sur la réalisation de l'opération susmentionnée ;

que le marché a été décomposé en neuf lots techniques distincts, faisant chacun l'objet d'un marché séparé, conformément au principe d'allotissement, comme suit :

- Lot n°1 : Démolition / terrassement / fondations / gros œuvre / VRD
- Lot n°2 : Charpente métallique
- Lot n°3 : Couverture métallique / bardage
- Lot n°4 : Menuiserie extérieure / métallerie
- Lot n°5 : Menuiserie intérieure bois
- Lot n°6 : Cloisons / doublage / faux plafonds

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20251009-DEC\_2025\_109-CC  
Date de télétransmission : 09/10/2025  
Date de réception préfecture : 09/10/2025

## Décision du maire n° 2025.109

- Lot n°7 : Sols coulés / carrelage / faïence / peinture
- Lot n°8 : Chauffage / ventilation / climatisation / plomberie / installations sanitaires
- Lot n°9 : Électricité CFO / CFA ;

que, pour le lot n°1, relatif aux travaux de démolition, terrassement, fondations, gros œuvre et VRD, six offres ont été régulièrement reçues dans les délais impartis, à savoir celles des entreprises BATICIBLE, BAITI FJ, SRMG-CBM, SAUSSINE, LUCAS et MS BAT ;

qu'à l'issue de l'analyse des offres, conduite selon les critères prévus dans les documents de la consultation, et à l'issue de négociations, l'offre présentée par la société SRMG-CBM a été retenue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement définis dans le règlement de la consultation ;

### Décide

#### Article 1<sup>er</sup>

Le marché à procédure adaptée n°2025-12, relatif aux travaux de démolition, de terrassement, de fondations, de gros œuvre et de voirie et réseaux divers (VRD), dans le cadre de l'opération de démolition et de reconstruction du hangar de la Ferme des Tournelles, est attribué à la société SRMG-CBM, dont le siège social est situé 26, rue Condorcet à TAVERNY (95150), pour un montant forfaitaire de 448 779,77 € HT.

#### Article 2

Les dépenses afférentes à ce marché seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville, au titre de l'exercice correspondant.

#### Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. Un exemplaire sera également adressé aux services de gestion comptable de Chelles, conformément aux procédures budgétaires et comptables en vigueur.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 09 OCT. 2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le maire,  
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20251009-DEC\_2025\_109-CC  
Date de télétransmission : 09/10/2025  
Date de réception préfecture : 09/10/2025